



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture  
United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



Écoles associées  
de l'UNESCO  
au Canada  
UNESCO  
Associated Schools  
in Canada



**POLITIQUE D'ADMISSION  
DES ÉLÈVES  
À  
L'ACADÉMIE LAFONTAINE**

**CA2015-16 # 75**

**Adoptée par le conseil d'administration  
le 19 janvier 2016**

## 1. **LE TITRE DE LA POLITIQUE**

Politique d'admission des élèves de l'Académie Lafontaine.

## 2. **LA RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE**

Doter l'Académie Lafontaine d'un processus d'admission lui permettant de recruter des élèves qui pourront le mieux se développer dans le cadre de son projet éducatif.

Évidemment, ces élèves doivent présenter un dossier conforme aux règles du MEQ concernant l'admission de tout élève dans le système scolaire québécois.

## 3. **LES DÉFINITIONS**

<b>Admission :</b>	Action d'accepter un élève à l'Académie Lafontaine.
<b>Académie :</b>	L'Académie Lafontaine.
<b>Élève :</b>	Personne jeune participant aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, aux services d'enseignement primaire ou secondaire.
<b>Parent :</b>	Titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne homme ou femme qui assume de fait la garde de l'élève.
<b>Employé :</b>	Personne salariée homme ou femme qui travaille pour l'Académie Lafontaine.
<b>Famille reconstituée :</b>	Famille constituée d'enfants issus de parents différents et vivant à la même adresse au moment de l'ouverture du dossier lors de la demande d'admission.

## 4. **LES PRINCIPES**

4.1 L'Académie Lafontaine étant une institution née de la détermination des parents à donner à leurs enfants un milieu de vie épanouissant, il faut s'assurer que les élèves admis adhèrent à la philosophie inscrite dans son projet éducatif.

4.2 Dans le processus de traitement des demandes d'admission, l'Académie Lafontaine privilégie les élèves dans la mesure où ils répondent aux conditions d'admission :

- dont un des parents est un employé ou une employée de l'Académie Lafontaine;
- dont un des parents est un employé ou une employée de l'Académie Lafontaine faisant partie d'une famille reconstituée;

- qui ont un frère ou une sœur à l'Académie Lafontaine;
- qui ont un frère ou une sœur à l'Académie Lafontaine faisant partie d'une famille reconstituée;
- qui ont un frère ou une sœur accepté(e) lors du processus d'admission;
- qui ont un frère ou une sœur faisant partie d'une famille reconstituée accepté(e) lors du processus d'admission;
- qui ont comme parent un ancien élève ou une ancienne élève ayant fréquenté et réussi au moins une année scolaire à l'Académie Lafontaine.

Afin de pouvoir appliquer ce principe, les enfants concernés devront se présenter à la première session d'examen pour leur niveau respectif.

- 4.3 Par ailleurs, lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, tous les enfants qui répondent aux exigences d'admission sont inscrits sur la liste d'attente selon leurs résultats aux examens d'admission en tenant compte de 4.2.

La sélection se fait en fonction de la date de passation des examens des enfants. Il est à noter que les sessions d'examens de janvier et de février pour M5, P1, P2 et P3 sont considérées comme une seule session.

Pour les enfants inscrits de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire, la sélection se fait selon les mêmes conditions d'admission, mais seulement en tenant compte du plus récent bulletin et celui de la fin de la précédente année scolaire.

Les enfants, qui sont restés sur la liste d'attente, l'année précédente, doivent recommencer le processus au complet sauf ceux touchés par la mesure d'exception définie à 7.6.

- 4.4 Après l'étude du dossier, la direction qui se voit dans l'obligation de refuser un enfant peut lui offrir la possibilité de reprendre le test d'admission une seule fois.

## **5. L'OBJECTIF GÉNÉRAL**

Permettre l'admission d'élèves capables d'évoluer de façon satisfaisante dans le cadre du projet éducatif défini par l'Académie Lafontaine.

## **6. LES OBJECTIFS PARTICULIERS**

Pour permettre l'admission d'un élève tel que souhaité dans l'objectif général, il convient de vérifier chez lui :

- 6.1 Sa capacité à être inscrit dans l'un ou l'autre des options d'études offertes.

- 6.2 Et dans la mesure du possible, de vérifier si son comportement répond aux exigences de l'Académie Lafontaine et s'il a la volonté d'évoluer dans le cadre des valeurs mises de l'avant par l'Académie et de respecter les exigences présentées dans le **Code de vie de l'élève**.
- 6.3 Que l'enfant ait réussi sa dernière année scolaire et ce, dans une classe régulière ou internationale.

## 7. **LA POLITIQUE**

Afin de permettre, le plus adéquatement possible, l'admission d'un élève capable d'évoluer de façon satisfaisante dans le cadre de son projet éducatif, l'Académie Lafontaine, par le biais des directions responsables du primaire et du secondaire et en lien avec la registraire :

- 7.1 Exige des tests d'admission pour les élèves voulant s'inscrire de la maternelle 5 ans à la 1<sup>re</sup> secondaire.
- 7.2 Exige les plus récents dossiers scolaires pour les admissions de P-1 à S-1.
- 7.3 S'appuie sur les dossiers scolaires précédents pour les élèves voulant s'inscrire de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire.
- 7.4 Exige de la part des élèves, durant les tests d'admission, une attitude et un comportement qui répondent aux exigences de l'Académie Lafontaine.
- 7.5 Octroie les places disponibles dans l'ordre suivant aux enfants dans la mesure où ils répondent aux conditions d'admission :
  - un ou des enfants d'un employé ou d'une employée de l'Académie Lafontaine;
  - un ou des enfants d'un employé ou d'une employée de l'Académie Lafontaine faisant partie d'une famille reconstituée;
  - un frère ou une sœur à l'Académie Lafontaine;
  - un frère ou une sœur à l'Académie Lafontaine faisant partie d'une famille reconstituée;
  - un frère ou une sœur accepté(e) lors du processus d'admission;
  - un frère ou une sœur faisant partie d'une famille reconstituée accepté(e) lors du processus d'admission;
  - un enfant d'un ancien élève de l'Académie Lafontaine.

Si un choix doit être fait entre des enfants ayant le même statut, l'enfant ayant eu le meilleur résultat à l'examen d'admission sera accepté.

- 7.6. Applique pour les élèves se positionnant sur les listes d'attente les principes suivants :

Les élèves inscrits sur une liste d'attente pour la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du primaire et qui n'ont pas la possibilité d'être admis pour la rentrée scolaire, faute de place, pourront avoir le privilège d'être inscrits en priorité sur la liste d'attente pour les 2 prochaines années scolaires pour l'année scolaire suivante seulement et ce, sans passer un nouvel examen d'admission. Pour ce faire, les parents devront fournir le dernier bulletin final complet démontrant la réussite à la satisfaction de l'Académie Lafontaine. Sans quoi, l'élève devra passer, sans frais, un nouvel examen d'admission et le réussir, ce qui lui permettra de conserver sa priorité sur la liste d'attente. Il est important de noter que si les parents refusent une place disponible, ils ne pourront se prévaloir de ce privilège. Après ces 2 années, l'élève devra passer un nouvel examen d'admission, au frais des parents, afin de conserver sa priorité sur la liste de d'attente.

## **8. LES RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Les répondants**

Le conseil d'administration adopte la présente politique.

Le directeur général est responsable de l'actualisation de cette politique à l'intérieur de l'école.

Les directions du primaire et du secondaire analysent les résultats, étudient l'ensemble des dossiers et font leurs recommandations au directeur général.

Le ou la registraire voit à la tenue des dossiers et établit la correspondance entre les parents et l'Académie.

### **8.2 Textes complémentaires portant sur le fonctionnement de la politique**

#### **8.2.1 Normes d'accès pour l'admission d'un élève**

Les parents ont accès sur le site Internet de l'Académie Lafontaine aux informations relatives à l'inscription de leur enfant, notamment les tarifs, les politiques, etc.

Les parents désirant inscrire leur enfant à l'Académie Lafontaine doivent faire parvenir au registrariat :

- Le formulaire d'ouverture de dossier
- La copie originale de certificat de naissance
- Le plus récent bulletin scolaire
- Le montant couvrant les frais d'admissibilité (non remboursables)

### **8.2.2 Règles de procédure pour l'admission d'un élève**

Pour faire suite aux examens d'admission et à l'analyse complète du dossier, la direction responsable du primaire ou du secondaire fait ses recommandations au directeur général qui sanctionne le tout.

Cette décision est ensuite transmise au registraire qui voit à faire parvenir aux parents par le biais du courrier :

Dans le cas d'une réponse positive :

- La lettre d'acceptation et la demande de paiement des droits d'inscription (non remboursable)
- Le formulaire de souscription
- Le formulaire de confirmation
- Le certificat de naissance original

Dans le cas d'un refus :

- La lettre de refus avec ou sans possibilité de reprise
- Le certificat de naissance original

Dans le cas d'une mise en attente :

- La lettre de mise en attente
- Le certificat de naissance original

### **8.2.3 Annexe régissant la demande d'admission d'un élève en dérogation.**

## **9. LE MÉCANISME DE RÉVISION**

La présente politique sera révisée en 2019.

## **10. LA DATE D'ADOPTION**

La présente politique est adoptée le 20 janvier 2015.

## **11. LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

## **ANNEXE**

### **Demande d'admission d'un élève en dérogation**

#### **La position de l'Académie Lafontaine au sujet des dérogations :**

Nous accepterons un élève en dérogation pour la maternelle 5 ans ou pour la 1<sup>re</sup> année primaire:

- Si l'évaluation psychologique confirme qu'il est prêt pour une maternelle 5 ans ou une 1<sup>re</sup> année.
- Si l'évaluation psychologique est remise à la direction du primaire avant la date du test d'admission.
- S'il réussit l'examen d'admission.